



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

REPONSE MUNICIPALE N° 1/2017

le 1<sup>er</sup> février 2017

**Concerne :**

Interpellation de M. Ludovic Gonin (UDC) « Utilisation du logo de la commune de La Tour-de-Peilz par des partisans de la hausse d'impôt ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 14 décembre dernier, M. Ludovic Gonin (UDC) a posé les questions suivantes à la Municipalité en lien avec le flyer diffusé par les partisans de la hausse d'impôt durant la campagne précédant la votation.

1. *La Municipalité confirme-elle qu'elle n'est pas l'émettrice de ce flyer?*
2. *La Municipalité a-t-elle donné l'autorisation aux partisans d'utiliser le logo de notre commune dans le cadre de cette votation ?*
3. *La Municipalité a-t-elle participé financièrement à ce flyer, car nous y voyons son logo ?*
4. *La Municipalité entend-elle informer ses habitants de l'utilisation sans autorisation de notre logo communal, s'il est démontré que les personnes nommées sur le flyer ont utilisés le logo sans autorisation ?*
5. *La Municipalité entend-elle à l'avenir protéger son logo ?*
6. *La Municipalité entend-elle édicter une charte, respectivement des règles d'utilisation de son logo à l'intention des partis représentés au Conseil Communal.*

**Réponses aux questions posées**

1. La Municipalité confirme ne pas être l'émettrice de ce flyer.
2. La Municipalité n'a donné aucune autorisation dans ce sens, ce d'autant plus que les auteurs du flyer ne l'ont pas sollicitée.
3. La Municipalité n'a pas participé au financement de ce flyer.
4. La Municipalité n'entend faire aucune information à ce sujet auprès de la population.



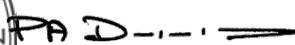
5. S'agissant de son logo commercial – et non pas des armoiries dont l'usage est réglé à l'art. 8 de la Loi sur la protection des armoiries de la Suisse et des autres signes publics – l'emblème en question est propriété de la Commune ne peut être utilisé par une autre entité.
6. Compte tenu de ce qui précède, il n'est nul besoin d'édicter une charte. Par contre, lors des prochains scrutins communaux, la Municipalité rappellera les règles régissant l'utilisation du logo et des armoiries de la Commune.

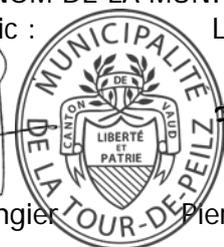
### Commentaire sur le fond

L'utilisation du logo communal dans le cas qui nous occupe n'a manifestement eu aucune influence sur le résultat scrutin. Par ailleurs, le texte du prospectus en question laisse planer peu de doute sur le fait que la Municipalité n'était pas impliquée dans sa rédaction et sa diffusion.

Il n'en demeure pas moins que, si la votation avait débouché sur un résultat très serré, l'utilisation abusive d'un emblème officiel de la Commune aurait pu être considéré comme un motif d'annulation du scrutin par l'Autorité de recours.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire : 



Alain Grangier      Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 16 janvier 2017

Annexe : Interpellation de M. Ludovic Gonin



# Interpellation

## Utilisation du logo de la commune de La Tour-de-Peilz par les partisans de la hausse d'impôts

Le 27 novembre dernier, la population boélande a été amenée à se prononcer sur une hausse de six points d'impôts. A cette occasion, les citoyens boélands ont reçu un flyer des partisans du OUI où figurait uniquement le logo de la commune de La Tour-de-Peilz.

Alerté par de nombreuses citoyennes et citoyens, qui s'étonnaient d'y voir figurer ce logo communal, nous avons demandé des compléments d'informations. D'après la réponse que nous avons reçue par M. Vincent Duvoisin, Responsable des affaires communales et droits politiques, il apparaîtrait que la commune de La Tour-de-Peilz, n'a en aucun cas participé à la création ou la transmission du flyer en question.

Aussi, aux vues des informations qui précède, il apparaîtrait que le logo de La Tour-de-Peilz ait été utilisé par les partisans de cette hausse d'impôts sans l'aval de la Municipalité. Les citoyennes et citoyens de notre chère commune, peuple souverain qu'ils représentent se sentent quelque peu désorientés voir presque abusés par ce procédé. Prêtant à confusion sur qui est l'expéditeur.

Aussi, il nous paraît nécessaire de demander les compléments suivants à la Municipalité :

1. **La Municipalité** confirme-elle qu'elle n'est pas l'émettrice de ce flyer ?
2. **La Municipalité** a t-elle donné l'autorisation aux partisans d'utiliser le logo de notre commune dans le cadre de cette votation ?
3. **La Municipalité** a-t-elle participé financièrement à ce flyer, car nous y voyons son logo ?
4. **La Municipalité** entend-elle informer ses habitants de l'utilisation sans autorisation de notre logo communal, s'il est démontré que les personnes nommées sur le flyer ont utilisés le logo sans autorisation ?
5. **La Municipalité** entend-elle à l'avenir protéger son logo ?
6. **La Municipalité** entend-elle édicter une charte, respectivement des règles d'utilisation de son logo à l'intention des partis représentés au Conseil Communal.

Je remercie d'avance la Municipalité d'une réponse écrite.

Ludovic Gonin, La Tour-de-Peilz, le 5 décembre 2016

